

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Mercredi 26 août 2020

Publié sur le site et mis à la disposition du public le jeudi 03 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-six août, vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Monique CARON, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. Vincent DRUMEZ, M. Christian DUBOIS, M. Patrice DUHAMEL, Mme Nathalie BOYENVAL, M. Didier GROSJEAN, Mme Martine LAPORTE, M. MONGNE Jean-Paul, Mme Edith NORMAND, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. TÉTIER Pascal, Mme THÉRON Bénédicte, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Carole CHETTAB qui donne pouvoir à Madame Bénédicte THÉRON
Madame Catherine BONAY qui donne pouvoir à Madame Nathalie DESTOOP
Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Monsieur Vincent DRUMEZ
Monsieur Samuel ROIX qui donne pouvoir à Madame Delphine TRAULET
Monsieur Alain RICARD qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DUHAMEL
Monsieur Christian CARETTE qui donne pouvoir à Madame Nathalie BOYENVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY, secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il propose Madame Brigitte VIOLET auxiliaire de séance, sans remarque particulière.

1. PRÉSENTATION DU SCHÉMA DE SIGNALISATION

Intervention de Madame Caroline SANNIER, urbaniste, pour la présentation du schéma de signalisation réalisé par le cabinet d'Elodie STEPHAN.

Madame SIRE demande si les panneaux d'entrée de ville vont rester, réponse : oui ceux du schéma seront posés avant ceux que l'on appelle les « panneaux officiels » réglementés par le code de la route.

Suite à cette présentation, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant l'estimation du bureau d'étude à 90 000 € HT

- **ACCEPTE** ces aménagements.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir.
- **SOLLICITE** la Région Hauts-de-France pour une subvention à hauteur de 45 % du

- montant HT au titre du programme Centre Bourg.
- **SOLLICITE** le département de la Somme pour une aide à hauteur de 25 % du montant HT au titre du programme Attractivité des Bourgs structurants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Madame BOYENVAL fait remarquer qu'elle avait un pouvoir pour Monsieur Christian CARETTE et non pour Monsieur Christian DUBOIS

Le compte-rendu est approuvé par 22 voix pour et 1 contre (Madame BOYENVAL)

3. TRAVAUX CENTRE MEDICO SOCIAL : RÉHABILITATION DES BUREAUX

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation des bureaux de l'ancien Centre Médico-Social préparé par le Cabinet AMODIAG mandaté pour cette mission par le précédent Conseil.

Il rappelle que ces bureaux sont destinés à recevoir les Services de la PMI du département, ainsi que les psychomotriciens.

Il indique également que cette rénovation favorise l'accueil et le regroupement de services publics en centre-ville et qu'elle s'inscrit dans l'objectif de favoriser le maintien et le développement des services de proximité adaptés aux besoins des habitants.

L'estimation du Maître d'Œuvre est de 171 310 € HT ce à quoi il faut rajouter ses honoraires et les contrôles obligatoires liés à l'opération (19 675 €HT).
Soit un montant total HT de 190 985 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces travaux.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir.
- **SOLLICITE** du département de la Somme une subvention aux taux de 25% au titre du dispositif attractivité des bourgs structurants.
- **DEMANDE** l'autorisation de préfinancer les études et contrôles nécessaires à la rédaction de l'avant-projet et de la mise en concurrence.
- **ARRETE** le plan de financement de la façon suivante :

- Coût des travaux	190 985.00 €
- Aide du département 25%	47 746.25 €
- Charge communale Hors TVA	143 238.75 €
- TVA récupérable	38 197.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

4. LOYER MAISON DE SANTÉ

- **MÉDECINS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un médecin intégrera la maison de santé à compter du 1er octobre, et qu'il s'agit de sa première installation. Il serait judicieux de revenir sur la délibération en date du 02 septembre 2019, fixant le loyer à 500€ (charges comprises, eaux, électricité, gaz et maintenance ascenseur) par mois et l'entretien des locaux à 126 € par mois.

Compte tenu des difficultés à recruter des médecins, Monsieur le Maire pense qu'une aide substantielle pourrait être accordée à un médecin qui s'installe (première installation). Soit, une gratuité des trois premiers mois qui suivent son installation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'octroyer trois mois de gratuité pour la première installation d'un médecin.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée, qu'il faudrait également revoir le tarif de médecins déjà installés, aussi bien des praticiens qui exercent déjà dans la Commune que d'autres qui viendraient s'installer dans la Maison de Santé mais déjà en activité à l'extérieur de la Commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose donc un loyer de 374 € et maintient le coût de l'entretien des locaux à 126 €, soit un total de 500 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de fixer le tarif comme suit :
 - * Loyer : 374 €
 - * Ménage : 126 €
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire, notamment les conventions à intervenir.
- **INTERVENANTS HOPITAL D'ABBEVILLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 11 février 2019 deux psychologues et une psychomotricienne de l'hôpital d'Abbeville interviennent à la Maison de Santé.

Une convention de mise à disposition a précisé les conditions d'occupation, soit une demie journée par semaine à raison de 15 € ménage compris, elle prenait fin le 31 décembre 2019.

Il convient donc de renouveler celle-ci.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler la Convention de mise à disposition à compter du 01 janvier 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

5. DÉLÉGUÉS A LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Considérant que la Commune GAMACHES dispose de 3 conseillers communautaires Titulaires

En conséquence il y a lieu de désigner 3 représentants titulaires au sein de la CLECT

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul MONGNE, Madame Bénédicte THÉRON et Madame Guislaine SIRE afin de siéger au sein de la CLECT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des Services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 02 mars 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de :

* SUPPRIMER les grades suivants :

- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 1 rédacteur principal 2ème classe
- 1 adjoint technique 1ère classe

* AJOUTER les grades suivants :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints technique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans ce sens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression au tableau des effectifs des grades suivants :
 - 1 rédacteur principal 1ère classe
 - 1 rédacteur principal 2ème classe
 - 1 adjoint technique 1ère classe
- **ACCEPTE** l'ajout des grades suivants :
 - 1 rédacteur
 - 1 adjoint administratif principal 2ème classe
 - 1 agent de maîtrise
 - 2 adjoints technique
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 26 août 2020

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		Temps complet	Temps non complet	
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	0		-
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		-
Rédacteur	B	2		-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	2
Adjoint administratif	C	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4		3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6		6
Agent de maîtrise	C	2		2
Adjoint technique	C	7		7
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
ATSEM principal 1ère classe	C	2		2
<u>FILIERE SECURITE</u>				
Brigadier-chef principal	C	1		1

<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Bibliothécaire	A	1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>				
<u>CONTRACTUELS</u>				
Adjoint technique		3		1
Adjoint administratif		1		1
<u>AUTRES PERSONNELS</u>				
Agent occasionnel		2		-
CUI - CAE		2		2
Emplois d'avenir		1		-
Contrats d'apprentissage		2		2

7. PRIME DE FIN D'ANNÉE

Vu la délibération du 23 octobre 2017 fixant les conditions d'attribution de la prime de fin d'année.

Considérant l'avantage acquis depuis 1982,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la prime de fin d'année 2020, ainsi qu'il suit :
 - * 1 400 € net pour les titulaires
 - * 200 € net pour les agents contractuels à temps non complet (- de 20 heures / semaine)
 - * 500 € net pour les agents contractuels à temps complet
 - * 400 € net pour les agents en contrat d'insertion
 - * 400 € net pour les contrats d'apprentissage

8. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Il s'agit à la demande du trésorier, de prévoir des crédits au chapitre 67 pour rembourser les frais de poursuites des impayés, soit 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

- Compte 61523 - 200 €
- Compte 678 + 200 €

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner quelques informations, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à poser leurs questions :

Mme SIRE :

- Qu'en est-il du recrutement de l'ASVP ? : Monsieur le Maire répondra après
- Où en est-on de la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal ? : Monsieur le Maire informera sur ce sujet après

M. DUBOIS : Pourquoi les compteurs d'eau sont-ils enlevés lors des coupures d'eau, réponse : les compteurs ne sont enlevés qu'à la demande du propriétaire, il est rappelé que tant que le compteur est en place, l'abonnement, que ce soit pour l'eau ou l'assainissement est dû.

Mme BOYENVAL : s'interroge sur le versement de l'aide au transport vers le lycée du Vimeu, en effet certains parents ne l'auraient pas reçue, réponse : vérification sera faite auprès du transporteur (soit la CCV)

Mme CARON : demande s'il serait possible d'obliger le silencieux sur les armes de chasse à la hutte, réponse : impossible techniquement sur les fusils.

Mme TRAULET : informe d'une soirée Jazz Manouche le samedi 12 septembre au square Simone Peteau.

M. TÉTIER donne quelques informations sur la saison culturelle de septembre à décembre 2020, une information sera faite à la population dans les jours à venir.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Le recrutement de l'ASVP est en cours, beaucoup de candidatures ont été reçues et les entretiens vont débiter le 1^{er} septembre 2020.
- A propos du règlement intérieur, la rédaction est en cours, une commission va être formée, 5 ou 6 personnes, pour le finaliser, il rappelle que le délai pour l'approuver est de 6 mois après l'installation du conseil, soit le 26 novembre 2020.

- La remise des récompenses pour le concours de maisons fleuries aura lieu le vendredi 25 septembre dans le hall de la salle des fêtes
- Un flyer pour inviter les riverains à entretenir les abords de leur propriété va être distribué à la population
- Des précisions sont données pour le désamiantage et la démolition de la friche commerciale (DIA) : problème pour trouver un électricien en cette période, mais les travaux devraient débuter rapidement, à ce sujet Mme SIRE demande si la commune sera propriétaire des cellules commerciales, réponse : OUI.
- Des négociations sont en cours pour la mise en place d'une MFS (Maison France Service) sur la commune, 2 études sont en cours.
- Les commerçants vont être démarchés pour un encart publicitaire dans l'agenda communal, un courrier d'accréditation a été donné à la société chargée de cette mission (AF COMMUNICATION)
- Lecture est donnée d'un courrier informant de l'installation d'une esthéticienne dont l'activité s'exercera à son domicile
- Lecture est donnée d'une pétition à propos des nuisances sonores sur la place, notamment des petites motos
- La foire d'octobre, compte-tenu de la situation sanitaire, est annulée
- Question est posée au conseil municipal pour une éventuelle installation de nouvelles éoliennes sur le territoire : à l'unanimité le Conseil municipal émet un avis défavorable

Séance levée à 23H00

Vu le Maire,